



**Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ruffigné

EXPOSE

Par courrier reçu le 22 juillet dernier, la commune de Ruffigné a informé de son projet d'aménagement du bourg dont la 2^{ème} phase de travaux portera sur les rues des Vergers et rue du Muguet.

Ces travaux consisteront à sécuriser les entrées de bourg, aménager un cheminement piéton le long de la voirie pour desservir les habitations, mettre en valeur les espaces paysagers ainsi que le patrimoine bâti et les espaces publics devront être mis aux normes PMR.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 414 000 € H.T, la commune de Ruffigné sollicite un fonds de concours de 50 000 €. Elle a sollicité par ailleurs une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 100 000 €, auprès de l'Etat également au titre des amendes de Police à hauteur de 14 000 €, auprès de la Région au titre du Pacte régional pour la ruralité à hauteur de 70 000 €, auprès du Département au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Local à hauteur de 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Etudes et travaux d'aménagement	414 000,00 €	Etat - DETR	100 000,00 €
		Etat – Amendes de police	14 000,00 €
		Région – Pacte régional pour la ruralité	70 000,00 €
		Département - Fonds Pays de la Loire Investissement local	50 000,00 €
		Fonds de concours	50 000,00 €
		Autofinancement	130 000,00 €
TOTAL	414 000,00 €	TOTAL	414 000,00 €

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal 2023, la commune de Ruffigné peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 50 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 80 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Pour rappel, les critères d'attribution des fonds de concours sont les suivants :

- un seul dossier déposé par commune,
- justifier d'un intérêt commun,
- les travaux ne doivent pas avoir commencé,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant H.T. de l'opération et que le fonds de concours n'excède pas la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds de concours par opération est plafonné à 50 000 € dont le versement peut être étalé sur deux exercices comptables.

Au regard des critères énoncés ci-dessus, il vous est proposé de verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 50 000 € répartis par moitié sur les exercices 2024 et 2025.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 2 octobre dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Ruffigné d'un montant de 50 000 € répartis par moitié sur les exercices 2024 et 2025,
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets 2024 et 2025,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Ruffigné sur une durée de 15 ans,

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 octobre 2024

La secrétaire de séance

Lucie PAUL

Le Président

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20241011-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2024

Publication le : 11-10-2024

Conseil Communautaire du 1



Le Président,

Alain HUNAULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le trois octobre deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD		X			
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X			P	M. Alain HUNAUT
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Jacqueline BOMBRAY
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X		
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN			X	P	M. Dominique DAVID
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL		X			
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN			X	P	M. Jean-Claude DESGUES
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
SAINT VINCENT DES LANDES		X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Mme Catherine CRION est arrivée à 17h44 après le vote de la délibération n°070 : Modalités de l'aide aux communes à la plantation de 44 000 arbres à l'horizon 2030.

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20241011-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2024

Publication le : 11-10-2024



Le Président,

Alain HUNAUULT